

que nous avons présentés et, en plus, 49,175 signatures ont été envoyées au Sénat afin de bloquer définitivement ce bill.

Devant un tel tolle de protestations, je ne peux accepter que nous disions que ce que nous défendons ici n'est pas sérieux. Au contraire. Quand nous trouvons du ridicule dans un bill, nous demandons que le ridicule cesse. A la Chambre, il faut décrier ce ridicule, en collaboration avec ces équipes, avec ces parents catholiques, avec tous ceux qui veulent actuellement que nous continuions la bataille que nous avons commencée, parce que l'histoire qui se déroule en ce Parlement me rappelle trop l'époque où nous avions un premier ministre aussi intransigeant que celui que nous avons actuellement, car il obligeait ses députés et ses ministres à voter comme lui, sans autre obligation que d'imposer la dictature au Parlement. Je dis que ceci me rappelle l'époque de sir John Macdonald, qui avait dit au sujet de Louis Riel: «Un homme à pendre».

Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'il y a des vies à défendre et quand, dans ce bill ridicule, nous voyons des mots aussi insensés, répétés à tout propos, comme: «de sexe féminin», faisant croire qu'il pourrait y avoir autre chose que des personnes de sexe féminin qui pourraient se faire avorter, je demande, une dernière fois, à mes amis libéraux—qui acceptent cette intransigeance, qui votent comme ils l'ont fait hier, à l'unisson, sur des amendements sensés que nous présentons, mais les rejetant tous, à cause de la dictature établie en ce Parlement—de grâce, de ne pas répéter ces erreurs qui ont marqué le peuple canadien, car nous sommes à marquer le Canada, à l'heure actuelle, et nous reculons 100 ans en arrière.

Afin d'avoir un Canada plus juste, afin d'avoir des lois plus claires, je demande donc, en frère chrétien de tous les Canadiens, que l'amendement présenté par le député d'Abitibi soit accepté.

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du député d'Abitibi, qui vise à modifier l'article 18 du bill C-150?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés.*

**M. l'Orateur suppléant:** Conformément à l'article 75(11) du Règlement, et d'un ordre spécial adopté par la Chambre le mercredi 30 avril dernier, le résultat du vote sur la motion proposée est reporté jusqu'après l'examen de la motion n° 19.

Nous passerons à l'étude de la motion n° 34 du député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Norman A. Cafik,** au nom de M. Allmand, propose la motion n° 34.

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en retranchant, à l'article 18 du bill, les mots «ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé.»

—Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) propose au bill C-150 et voici pourquoi. Je me rends bien compte que l'opinion est divisée sur la légalisation de l'avortement, et je voulais bien le préciser au départ; à la Chambre des communes, chez les citoyens du pays et même dans ma propre circonscription, l'avortement compte des partisans et des adversaires. J'espère qu'on s'efforcera de comprendre ma position comme je me suis efforcé de comprendre celle des autres.

Le problème de l'avortement, à mon avis, se résume à ceci: le fœtus est-il un être vivant et, si oui, quand en devient-il un? Si le fœtus n'est pas doué de vie, je ne vois pas pourquoi on refuserait l'avortement à qui le demande ou l'exige. Si, par contre, le fœtus est un être humain, les gens pourraient être portés à prendre un autre parti. Voilà le nœud du problème, et l'élément qui le soustrait au contexte religieux, car, d'après moi, il ne s'agit pas ici d'une question uniquement religieuse mais bien d'une affaire qui relève des législateurs qui doivent fonder leur décision sur des raisons scientifiques. Posons-nous alors la question suivante. Si le fœtus est un être vivant, avons-nous, comme députés, la responsabilité de protéger la vie humaine? A mon avis, cette question est grave et elle touche tous les gens, indépendamment de leurs convictions religieuses, politiques ou autres.

Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a reçu au cours de la 27<sup>e</sup> législature un grand nombre de dépositions de la part de témoins qui m'ont assuré que le fœtus était incontestablement humain. J'aimerais vous citer certains